



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 15844

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inflation inquiétante des suicides intervenus en détention. Malgré l'instauration de plusieurs groupes de travail et de circulaires édictant un certain nombre de mesures préventives sur la question par le ministère de la justice depuis plusieurs années, le taux de suicides en détention demeure sept fois plus élevé proportionnellement qu'à l'extérieur. Alerté par l'Observatoire international des prisons pour le droit à la dignité des personnes détenues, il s'inquiète de cette situation et lui demande donc de lui communiquer dans les plus brefs délais la liste par site pénitentiaire des suicides survenus en 2002 dans les prisons françaises, les rapports d'incidents établis au sein de chaque établissement mentionné ainsi que les mesures diligentées localement, régionalement ou nationalement pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'il est particulièrement attentif à la question des suicides dans les établissements pénitentiaires. Le nombre de suicides survenus en détention demeurant élevé depuis une vingtaine d'années, une mission a été confiée au professeur Jean-Louis Terra, chef de service au centre hospitalier spécialisé Le Vinatier à Bron, visant à évaluer les actions mises en place jusqu'à présent et, le cas échéant, de faire de nouvelles préconisations. Un rapport a été rendu en ce sens le 10 décembre 2003. L'administration pénitentiaire s'efforce, depuis de nombreuses années déjà, d'appréhender le phénomène suicidaire en milieu carcéral et d'y apporter des réponses appropriées. A cet égard, la circulaire en date du 26 avril 2002 a établi un programme de prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires qui succède, en les amplifiant, aux préconisations des circulaires du 29 mai 1998 et du 20 mars 2000. Ce programme a pour objectif, d'une part, d'assurer une observation régulière du phénomène carcéral au niveau national et, d'autre part, d'entraîner une modification des comportements professionnels en vue d'un meilleur repérage et suivi des détenus présentant des risques suicidaires. La sensibilisation et l'engagement de l'ensemble des personnels dans la prévention du suicide est une réalité qui doit continuer de s'affirmer afin d'obtenir l'objectif souhaité : la baisse du nombre des suicides. La liste par site du nombre de suicides survenus en 2002 dans les établissements pénitentiaires du territoire national est communicable sur demande directement adressée à la direction de l'administration pénitentiaire. S'agissant des rapports établis par chaque établissement pénitentiaire lorsque survient un suicide, leur communication, sur demande adressée à la direction de l'administration pénitentiaire, est soumise au respect des lois du 17 juillet 1978 et du 11 juillet 1979. Par application de ces lois, un refus de communication de tout ou partie des éléments figurant dans ces rapports est susceptible d'être opposé dès lors que sont mises en cause la sécurité des établissements pénitentiaires, la sécurité des agents participant au service pénitentiaire ou lorsque ces données sont de nature à porter atteinte à la vie privée du détenu.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15844

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2640

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1877